

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Provence Enrobés

Site inspecté : Gignac-la-Nerthe

Date de l'inspection : 26/07/2018

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

Les valeurs limites d'émission des rejets aqueux du 08/06/2018 sont dépassées pour les paramètres DCO, DNO5, hydrocarbures et matières en suspensions.

Ecart aux dispositions de : article 4.3.9 de l'APC du 18/03/2015

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

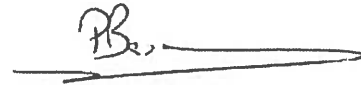


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

P. BESSON

Chef de Service Matériel



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le prélèvement en sortie de séparateur n'étant techniquement pas possible, le prélèvement a été réalisé dans la cuve du séparateur, les résultats ne reflètent donc pas la réalité de nos rejets. Nous avons depuis modifié la sortie afin de prendre un manuel échantillon, les résultats sont attendus au cours du mois d'août, que nous vous transmettrons aussitôt.

Enfin, nous allons organiser avec un organisme agréé une intervention de prélèvement directement sur notre site d'ici fin d'année.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non   
 Commentaires :

Transmettre les résultats des réception

L'inspection le : 20/08/2018

Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Provence Enrobés

Site inspecté : Gignac-la-Nerthe

Date de l'inspection : 26/07/2018

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

Absence des procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ainsi que des modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte

Ecart aux dispositions de : article 7.5.4 de l'APC du 18/03/2015

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

P BESSON

Chef de Service Matériel



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Vous trouverez en annexe la procédure d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ainsi que les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte.

Cette procédure sera testée au mois de septembre, en fonction du planning de fabrication de la centrale.

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non   
 Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée le : 20/09/2018

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Provence Enrobés

Site inspecté : Gignac la Nerthe

Date de l'inspection: 17/07/2015

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

Le site ne dispose pas d'un dispositif permettant de confiner les eaux d'extinction incendie.

Écart aux dispositions de : Article 4.3.2 de l'arrêté préfectoral du 18/03/2015  
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

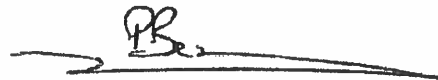
René BESSON - Chef Service Matériel  


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application) de votre inspection,

Comme présenté lors de votre inspection, l'installation d'une vanne guillotine en amont du séparateur afin d'obtenir la canalisation a été commandée à une entreprise de maçonnerie. Le montage final de l'ensemble est prévu pour fin septembre. Vous trouverez ci-joint une copie du bon de commande et des devis validés.

le 01/09/2015



DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non   
 Commentaires :

Transmettre à l'inspection le PV de réception des travaux.

L'inspection le : 02/10/2015

Fiche soldée le : 20/08/2018